



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DU CENTRE

Directeur

Parçay-Meslay, le 8 mai 2006

APM Bléré Laval
44 quai de Bellevue
37150 Bléré

A l'attention de

Objet : Visite d'inspection du 2 mai 2006

Monsieur le Directeur,

inspecteur des installations classées au Groupe de Subdivisions d'Indre-et-Loire de la DRIRE Centre, a procédé, le 2 mai 2006 à une visite d'inspection rapide des installations que vous exploitez à Bléré.

Cette inspection inopinée s'inscrivait dans le cadre d'une opération régionale de contrôle du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 en matière de Composés Organiques Volatils (COV).

L'inspecteur a constaté que les dernières mesures de COV effectuées en sortie de cheminée d'un four de fusion remontent à 2001. Or, vous êtes tenus, depuis la notification de votre arrêté préfectoral en octobre 2004, de respecter un programme de surveillance annuel sur ce paramètre. Vous avez fait part, à l'inspecteur des installations classées, de votre surprise au sujet du caractère pérenne de cette surveillance au motif que les caractéristiques des effluents devraient rester identiques compte tenu de la constance de la charge du four.

Si cela s'avérait exact (au regard des mesures que vous effectuerez en 2006 et 2007), nous proposerons à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire de prendre un arrêté complémentaire remplaçant votre programme de surveillance par le suivi d'un paramètre représentatif corrélé aux émissions conformément aux dispositions de l'article 59-7 de l'arrêté du 2 février 1998.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Subdivision Risques Chroniques II**

